

Règlement du Miathon'02

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Le Miathon'02 réunit des personnes de tous horizons, profils et compétences pour développer ensemble des solutions innovantes ou résoudre un défi pour imaginer la société de demain dans un esprit convivial et même amusant ! Il est clair pour chaque participant.e que la contribution de chaque participant.e est la bienvenue, que la diversité des profils, la volonté d'améliorer la société sont les ingrédients de base de la potion magique et créative du Miathon'02.

Le Miathon se déroulera les 10, 11 et 12 juin 2024, non-stop, à la Maison de l'Intelligence Artificielle de l'Université Mohamed Premier d'Oujda au Campus du Savoir.

Sur le lieu du Miathon, un.e participant.e par équipe sera désigné.e comme interlocuteur.ice de l'Organisateur pour la communication des informations. Pendant toute sa durée, la présence physique des participant.e.s est obligatoire sur le lieu du Miathon.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Miathon est ouvert à toute personne curieuse et motivée, adulte, quelle que soit sa localisation géographique, son parcours ou ses compétences. Il est sensible aux mécanismes de discrimination et œuvre à être le plus inclusif possible.

Tout.e participant.e devra présenter une pièce d'identité lors de son arrivée.

En participant au Miathon, le (la) participant.e accepte expressément l'intégralité du règlement, le déroulé, et des modes de récompenses proposés par l'équipe organisatrice MIATHON.

La participation au Miathon nécessite l'inscription du participant.e sur le site **MIATHON'02** en remplissant le formulaire accessible. L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Miathon par email.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant.e devra se présenter avec son propre matériel informatique et ses éventuels logiciels. Les participant.e.s restent seul.e.s responsables de leurs matériels et logiciels. Une connexion WIFI gratuite sera disponible tout au long du miathon, ainsi que des outils seront disponibles durant tout le Miathon (imprimantes 3D, découpeuse laser).

Les participant.e.s sont tenu.e.s s'ils le souhaitent de ramener leurs sacs de couchage pour se reposer en cas de fatigue.

Les participant.e.s ne pourront utiliser que des logiciels libres de droit ou justifiant d'une licence officielle. L'utilisation de logiciel issue de téléchargement illégal est interdite.

L'équipe organisatrice ne pourra être tenue responsable si les participants enfreignent la règle précédente.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU MIATHON

Le programme détaillé du Miathon est disponible sur le site web : <http://mia.ump.ma/miathon02/>

La participation au Miathon sera faite par équipe de 3 à 5 Personnes Maximum.

Le porteur d'idée aura 3 minutes pour présenter son idée/projet afin de réunir autour de lui une équipe.

La formation des équipes sera constituée en fonction de la compétence des participants.

L'accompagnement technique pour les participants sera proposé par des experts/coachs présents durant ces 72 heures.

Les participants présenteront au jury, l'aboutissement de leurs travaux le mercredi 12 juin.

Le Jury sera composé de personnes reconnues pour leur professionnalisme et leur expertise.

Cette présentation durera 5 minutes dont 2 minutes de présentation technique ou démonstration.

Le jury se réserve le droit de poser des questions durant 2 minutes

Le Jury évaluera les projets soumis par les équipes en fonction de différents critères d'évaluation.

A titre indicatif, ces critères pourront être :

- Faisabilité technique du Projet
- Viabilité économique
- Projet accessible et reproductible
- Bénéfice(s) pour la société.

Cette liste de critères n'est pas exhaustive, tant précis que l'objet du Miathon est la contribution à construire une société meilleure, éthique et responsable en répondant à l'un des 17 objectifs du développement durable.

A l'issue de l'ensemble des présentations des projets pour chaque équipe, le Jury délibérera et les résultats seront ensuite proclamés.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

La liste des prix détaillée du Miathon est disponible sur le site web : <http://mia.ump.ma/miathon02/>
La décision du Jury ne pourra en aucun cas être contestée par les participants.e.s.
De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des gagnants.e.s.
Les prix seront remis aux participants.e.s composant les équipes gagnantes à l'issue du Miathon.

Les membres de l'équipe se mettront d'accord entre eux pour la répartition des lots.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnant.e.s. La remise des prix prendra entre 6 à 12 mois et en sera effective que si l'équipe gagnante a répondu aux corrections exigées par le jury.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant.e autorise l'Organisateur, de manière irrévocable et à titre gratuit, à fixer, reproduire, représenter et adapter (les) image (s) le représentant ainsi que ses noms et prénoms, la description de projet présenté lors du Miathon pour tous les besoins liés à toute manifestation à des fins promotionnels ou publicitaire liée au Miathon et notamment pour le site internet de l'Organisateur, communiqués de presse, articles de presse, brochures.

La participation au Miathon et l'acceptation par le(la) participant.e du présent règlement entraîne de fait l'autorisation pour l'Organisateur de diffuser et reproduire son image et, le cas échéant, sa voix, enregistrée lors de sa participation au Miathon, et ce dans un but de communication interne et/ou externe, à l'exception de toute publicité.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR SUR LES PROJETS

Chaque Projet élaboré par une équipe dans laquelle intervienne plusieurs participant.e.s dans le cadre du Miathon est une œuvre de collaboration de l'ensemble des membres de l'équipe.

L'Organisateur n'acquiert aucun droit de propriété sur les projets créés par les participants. Chaque participant.e autorise expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer graphiquement ou par écrit les Projets présentés dans le cadre du Miathon (telle que mais non limitées aux images du projet conçu, diapositives Powerpoint réalisées pour le Miathon, visuels...).

Chaque participant.e autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des projets réalisés dans le cadre du Miathon, sur tous les supports de communication attachés au présent Miathon. Les nom et prénom de chaque participant au projet lors de son exploitation à des fins de communication et de réflexion seront indiqués.

Tout élément appartenant à des tiers, y compris les logiciels open source, programmes, codes, ... devront être clairement indiqués et identifiés avec la version correspondante, les termes de la licence ou tout autre élément concernant leur utilisation.

En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant.e garantit à l'Organisateur que l'idée ou la création soumise au jury n'affecte d'aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers, et qu'il est titulaire, le cas échéant, de l'autorisation des dits tiers.

L'Organisateur s'engage donc à ce que les participants soient nommés et cités comme les auteurs originaux du Projet.

Tous les Projets fournis par les Participant.e.s durant le Miathon doivent être des créations originales et personnelles n'ayant jamais fait l'objet d'une cession à un tiers, d'une diffusion ou d'une publication sous toute forme et support.

Le(la) Participant.e déclare disposer de l'intégralité des droits sur le Projet ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaires des droits sur le Projet.

Le(la) Participant.e reconnaît être informé(e) qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie, les Organismes du Miathon étant garantis contre tout recours de tout tiers à cet égard.

Il est précisé que les Participant.e.s peuvent, dans le cadre de leur Projet, utiliser des contenus sous licences libres.

Cette utilisation s'effectuera sous leur seule responsabilité.

Lors du Miathon, les participant.e.s sont invités à utiliser des sources libres de droits. Tous éléments de tiers, y compris les logiciels libres, runtimes, programmes, algorithmes, éléments assurant l'interopérabilité à l'intérieur des dispositifs soumis à l'appréciation du jury, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le (la) participant.e comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour la détermination de l'équipe gagnante.

En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET LITIGE

Tout participant.e devra prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourra encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participant.e.s du fait des fraudes éventuellement commises. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participant.e.s. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.e à ce Miathon.

L'Organisateur rappelle que le Miathon est un événement convivial et éthique et se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Miathon toute personne qui en troublerait le déroulement.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou tout autre type de stupéfiants pendant le déroulement du Miathon.

De même, en aucun cas l'équipe organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'accidents ou de litiges dans les lieux d'accueil des équipes.

Une connexion wifi sera mise à la disposition des participants pendant toute la durée du Miathon. Il est rappelé que les participants peuvent se présenter avec leur propre matériel informatique et en

demeurent les seuls responsables pendant toute la durée du Miathon. L'Organisateur offre la nourriture et des boissons aux participant.e.s ;

Il est interdit de diffuser des « lives » sur les réseaux sociaux tout au long du Miathon et toute tentative pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Miathon.

Tous autres frais afférents à la participation de chacun des participant.e.s au Miathon (déplacement éventuels , etc) ne sont pas pris en charge.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Miathon implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Par leur inscription au Miathon, les participant.e.s acceptent expressement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

En cas de force majeure ou événements similaires, l'équipe organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Miathon sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidat.e.s s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.